

1 Coup d'œil sur les produits d'épargne

Caractéristiques	Programme Épargne et Retraite IAG	Mes études	Diploma
Description	<ul style="list-style-type: none"> ■ Régime d'épargne et de revenu de retraite, enregistré ou non 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Régime enregistré d'épargne-études (REEE) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Régime enregistré d'épargne-études (REEE) Possibilité d'un boni d'études pouvant aller jusqu'à 15 % du total des cotisations versées (comprenant les PAC et les dépôts forfaitaires)
Types de régimes offerts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Non enregistré, CELI, REER, CRI, REIR, FERR, FRV, FRVR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ REEE individuel et familial 	<ul style="list-style-type: none"> ■ REEE individuel
Options d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Placements à intérêt garanti ■ Fonds distincts ■ Fonds à intérêt quotidien (FIQ) 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Combinaison des deux fonds Diploma, primaire et secondaire, avec une répartition en fonction de l'âge du bénéficiaire du régime
Investissement minimum	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds distincts : 25 \$; placements à intérêt garanti : 500 \$; FIQ : 25 \$; Série ÀVIE – Étape Revenu : 25 000 \$ 25 \$ par PAC ou 100 \$ par dépôt forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds distincts : 25 \$; placements à intérêt garanti : 500 \$; FIQ : 25 \$ 25 \$ par PAC ou 100 \$ par dépôt forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 25 \$ par PAC (obligatoire); 100 \$ par dépôt forfaitaire
Plafond annuel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aucun, sauf celui imposé par la loi dans le cas des régimes enregistrés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond annuel de cotisation admissible aux subventions : 2 500 \$/bénéficiaire ■ Plafond cumulatif à vie : 50 000 \$ par bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond annuel de cotisation admissible aux subventions : 2 500 \$/bénéficiaire ■ Plafond cumulatif à vie : 50 000 \$ par bénéficiaire
Âge maximum à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> ■ 90 ans : régime non enregistré et CELI¹ ■ 71 ans : REER, CRI et REIR ■ 71 ans : FERR, FRV et FRVR (si transfert d'un REER, d'un CRI ou d'un REIR) ■ 90 ans : FERR, FRV et FRVR (si transfert d'un FERR, d'un FRV ou d'un FRVR)¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Souscripteur : 90 ans ■ Bénéficiaire : 20 ans (régime familial) ■ Bénéficiaire : 90 ans (régime individuel)* <p>* Consulter le guide sur le produit Mes études pour les détails sur les critères d'admissibilité aux subventions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Souscripteur : 90 ans ■ Bénéficiaire : 14 ans
Établissement – Date d'échéance de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Série Classique, série 75/100 et série ÀVIE : 31 décembre de l'année où le crédientier atteint l'âge de 100 ans ■ Série Ecoflex : entre le 60^e et le 71^e anniversaire du crédientier ou après 15 ans minimum, selon la plus éloignée des deux dates 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Minimum 10 ans après la date d'investissement initiale sans excéder la durée maximale prescrite de 35 ans du REEE 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Minimum 10 ans après la date d'investissement initiale sans excéder la durée maximale prescrite de 35 ans du REEE
Valeur minimale garantie à l'échéance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Série Classique : 75 % des dépôts ■ Série Ecoflex – Plus de 15 ans avant l'échéance : 100 % des dépôts (75 % si le crédientier est âgé de 72 ans ou plus) À 15 ans ou moins de l'échéance : 75 % des dépôts ■ Série ÀVIE : 75 % des dépôts ■ Série 75/100 : 75 % des dépôts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plus de 10 ans avant l'échéance : 100 % des dépôts (75 % si le crédientier est âgé de 72 ans ou plus ou si les dépôts sont investis dans les fonds spécialisés) ■ À 10 ans ou moins de l'échéance : 75 % des dépôts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plus de 10 ans avant l'échéance : 100 % des dépôts (75 % si le crédientier est âgé de 72 ans ou plus) ■ À 10 ans ou moins de l'échéance : 75 % des dépôts
Valeur minimale garantie au décès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Série Classique : 75 % des dépôts ■ Série 75/100 – 100 % des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans 75 % des dépôts effectués à partir de l'âge de 80 ans ■ Série Ecoflex – 100 % des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans 75 % des dépôts effectués à partir de l'âge de 80 ans ■ Série ÀVIE – 100 % des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans 75 % des dépôts effectués à partir de l'âge de 80 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans ■ 75 % des dépôts effectués à partir de l'âge de 80 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plus de 10 ans avant l'échéance : 100 % des dépôts (75 % si le crédientier est âgé de 72 ans ou plus) ■ À 10 ans ou moins de l'échéance : 75 % des dépôts
Revalorisation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Série Classique : aucune revalorisation permise ■ Série 75/100 – Garantie à l'échéance : aucune revalorisation permise Garantie au décès : Le client peut demander une revalorisation par année jusqu'à l'âge de 80 ans. ■ Série Ecoflex – Garantie à l'échéance : <ul style="list-style-type: none"> – Plus de 15 ans avant l'échéance : Le client peut demander jusqu'à 4 revalorisations par année. – 15 ans avant l'échéance : revalorisation automatique – Moins de 15 ans avant l'échéance : aucune revalorisation permise – Garantie au décès : <ul style="list-style-type: none"> – Plus de 15 ans avant l'échéance : Le client peut demander jusqu'à 4 revalorisations par année. – 15 ans avant l'échéance : revalorisation automatique – Moins de 15 ans avant l'échéance : Le client peut demander une revalorisation par année jusqu'à l'âge de 80 ans. ■ Série ÀVIE – Garantie à l'échéance : – Aucune revalorisation permise – Garantie au décès : – Étape Épargne : Le client peut demander une revalorisation par année jusqu'à l'âge de 80 ans. – Garantie de revenu : – Étape Revenu : Revalorisation automatique tous les trois ans 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Garantie à l'échéance et au décès : <ul style="list-style-type: none"> – Plus de 10 ans avant l'échéance : Le client peut demander jusqu'à 4 revalorisations par année. – 10 ans avant l'échéance : revalorisation automatique – Moins de 10 ans avant l'échéance : aucune revalorisation permise 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Garantie à l'échéance et au décès : <ul style="list-style-type: none"> – Plus de 10 ans avant l'échéance : Le client peut demander jusqu'à 4 revalorisations par année. – 10 ans avant l'échéance : revalorisation automatique – Moins de 10 ans avant l'échéance : aucune revalorisation permise
Prêt	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt REER : jusqu'à 25 000 \$² ■ Prêt pour investissement : jusqu'à 250 000 \$² 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt REEE offert jusqu'à un montant de 5 000 \$ annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt REEE offert jusqu'à un montant de 5 000 \$ annuellement

¹ L'âge maximum à l'émission à l'étape Épargne de la série ÀVIE est de 80 ans. ² Le prêt n'est pas offert à l'étape Revenu de la série ÀVIE.

Coup d'œil sur les produits d'épargne

2

Caractéristiques	Rente
Description	<ul style="list-style-type: none">■ Versement régulier d'une somme, à vie ou durant une période déterminée, en échange du paiement d'une prime unique
Selon le régime de provenance	<ul style="list-style-type: none">■ Non enregistrée : prescrite, non prescrite■ Enregistrée
Types de rentes offertes	<ul style="list-style-type: none">■ Viagère : individuelle ou conjointe, standard ou majorée, nivelée ou indexée■ Certaine
Début des versements	<ul style="list-style-type: none">■ Maintenant (rente immédiate)■ Plus tard (rente différée)
Prime et versement minimum	<ul style="list-style-type: none">■ Prime unique permettant un versement périodique minimum de 25 \$
Garantie de versement offerte	<ul style="list-style-type: none">■ Viagère : remboursement du capital, remboursement du capital plancher, période garantie (minimum 5 ans)■ Certaine : durée fixe garantie
Âge maximum à l'émission	<ul style="list-style-type: none">■ Non enregistrée prescrite : 85 ans■ Non enregistrée non prescrite : 100 ans■ Enregistrée : 85 ans

L'éléphant,

symbole de nos 120 ans
de force et de solidité.



inalco.com